

**de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY**

DELIBERATION n°2011/06

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	39

L'An deux mille onze et le jeudi 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 17 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes à STE COLOME, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, LE GALLOU, MARTIN CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOUNAUT, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, TOUTU, LAMOURE, HOURQUEIG, CASENAVE

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE Michel (représentant Gérard CAMBOT)
M. MOUNAUT Pierre (représentant Christine NOUGUE-DEBAT)
M. GASSIE Henri (représentant Francis LAUR)

Secrétaire de séance : Mme HELIP Claudie

VOTE : à l'unanimité

OBJET – FINANCES – Autorisation de passer des investissements avant le vote du budget

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante qu'au titre de l'article L 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Président a la possibilité, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption »

Comme chaque année, il est donc proposé la reconduction du principe d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2011, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin de régler les travaux en cours ou engagés et non réalisés et d'inscrire des crédits supplémentaires comme indiqué ci-dessous :

Opération	Compte	Crédits ouverts sur exercice 2010	Crédits supplémentaires autorisés avant l'adoption du budget 2011
5-71 (Télécentre)	2032		3 800 €
	2188	9 000 €	1 200 €
	2315	24 000 €	10 000 €
9-69 (Trx rivières suite tempête Xynthia)	2318	50 000 €	30 516 €
TOTAL			45 516 €

REÇU

le -3 MARS 2011

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON, STE MARIE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VU l'article L. 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé présenté,

CONSIDERANT la nécessité de passer des investissements avant le vote du budget de l'exercice 2011,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget 2011.
- d'inscrire une somme supplémentaire de 45 516 euros, répartie selon la proposition présentée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Francis COUROUAU

REÇU

le -3 MARS 2011

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE